

Commune de BANASSAC

REGLEMENT D'AIDE MUNICIPALE A L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS VISANT A LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE ET A LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

OBJECTIFS

Cette opération devra inciter à la maîtrise de l'énergie et à la préservation des ressources dans le cadre de la construction et de la rénovation du bâti.

Il s'agit par ailleurs de stimuler l'économie locale et de favoriser l'intervention des filières professionnelles agréées.

PÉRIMETRES

Le périmètre de cette opération s'applique à tout le territoire de la commune.

Cette aide s'applique jusqu'au 31 décembre 2011.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le présent document pose les règles nécessaires au suivi de l'opération et à l'attribution de l'aide municipale aux particuliers.

Il ne se substitue pas à la réglementation générale en vigueur sur le secteur concerné. Une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire font toujours partie des autorisations à recueillir et la réglementation du PLU devra être respectée.

NATURE DES TRAVAUX AIDÉS

1 – technologies liées à l'économie d'énergie

- chauffage solaire thermique (Qualisol, certification CSTBAT, Solar Keymark)
- chauffe-eau solaire (Qualisol, certification CSTBAT, Solar Keymark)
- Photovoltaïque raccordé au réseau (intégré)
- Chaudière individuelle à bûches ou à énergie bois (Flamme verte, qualibois)
- Isolation à énergie grise faible
- Diagnostic de la performance énergétique du bâtiment (DPE) par un diagnostiqueur agréé
- Etude thermique du bâtiment

Les labels et certifications seront ceux en vigueur confirmés par l'Espace Info Energie ou leurs équivalents à la date de facturation.

2 – technologies liées à la récupération d'eau

- Système de récupération d'eau de pluie avec cuve enterrée.
- Double circuit d'eau (eau de pluie, eau de source ou de pompage)

QUALIFICATION DES ARTISANS

Les artisans devront être agréés pour la technique utilisée.

Les devis et factures mentionneront les qualifications et labels des techniques et les agréments de l'artisan.

Il est demandé deux devis pour le montage du dossier.

LA SUBVENTION MUNICIPALE

Conditions d'accès à l'aide :

1. Sont concernés les propriétaires privés d'une résidence principale neuve ou ancienne qui envisageront des travaux d'économie d'énergie et/ou de préservation des ressources naturelles.

Sont également recevables les co-propriétaires et usufruitiers ainsi que les propriétaires bailleurs de logements loués à l'année.

2. Envisager des travaux sur un immeuble situé dans le périmètre retenu (totalité du territoire de la Commune de Banassac).

3. Consulter l'architecte conseil de l'Équipement ou du CAUE en amont du projet pour une optimisation de l'ensoleillement et de l'intégration des éléments à mettre en place dans le cas des panneaux solaires photovoltaïques en particulier.

4. Sont exclus de l'aide :

- Les immeubles insalubres (ils ne seront aidés qu'après remise aux normes de l'intérieur)
- Les panneaux solaires ou les isolations par l'extérieur qui, dans certains cas, porteraient atteinte au caractère des bâtis anciens (cf règlement du PLU)

Conditions d'attribution :

1. Déposer une demande avant épuisement de l'enveloppe annuelle.

2. Avoir déposé une déclaration de travaux ou un permis de construire si nécessaire, et avoir recueilli l'avis de l'architecte des Bâtiments de France dans les secteurs sauvegardés.

3. Exécuter les travaux, dans un **délai de 2 ans**, à partir la date de notification d'engagement de l'aide.

MONTANT DES SUBVENTIONS

Montant de l'aide :

L'aide de base pour les chauffages, chauffe eau et isolation est d'un montant fixe de **100 €**.

Pour les propriétaires payant moins de 1000 € d'impôt, l'aide est de **300 €**.

Pour les propriétaires non imposables, l'aide est de **400 €**.

Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser **20%** des montants des travaux engagés.

Le montant plancher (minimum) des travaux est fixé à 1 000 €.

Le même calcul s'applique aux travaux liés à la récupération d'eau.

L'aide pour les diagnostics des performances énergétiques des bâtiments et des études thermiques est fixée à **80% de la prestation plafonnée à 100€** sans montant minimum de prestation.

Validité de l'aide :

La subvention sera réservée, pour chaque dossier, pendant une durée de deux ans après l'accord écrit de la Mairie.

Passé ce délai elle sera annulée et le propriétaire devra déposer une nouvelle demande.

Enveloppe annuelle :

La commune de BANASSAC affecte à cette opération une enveloppe prévisionnelle annuelle de **3 000 €**.

Cumul des aides :

Il est possible de cumuler l'aide municipale avec d'autres subventions, telles que celles de l'ANAH ou autres (en respectant les critères d'éligibilité de ces organismes).

Le montant total des aides sera plafonné à **80%** du coût HT des travaux.

LA COMMISSION

Son rôle et ses pouvoirs

Sur la base d'un dossier comprenant la fiche de recommandations techniques établie par la commission, le cas échéant avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, les devis des artisans et des photos du bâtiment, elle décide des travaux recevables au titre des aides de base ou complémentaires.

Elle confirme au propriétaire la réservation ou le paiement de la subvention et motive ses éventuels refus.

Elle garde tout pouvoir pour proposer à la commune des adaptations au présent règlement au vu des cas particuliers qui peuvent se présenter.

La commission se compose de 4 élus de la commune. Elle est Présidée par M. le Maire ou son représentant et

Mme Bouchard Seguin Hélène

Mme Arragon Bénédicte

M. Verlaquet Claude

Les membres du Conseil qui le souhaitent participent également à la commission.

- membres à titre technique, sur invitation selon les dossiers :

M. Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

M. le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant,

- membres à titre technique consultatif :

Mme la Secrétaire de Mairie.

Périodicité

La commission se réunit dès qu'un nombre suffisant de dossiers le justifie, et au minimum 2 fois par an.

L'ENGAGEMENT DES PROPRIÉTAIRES

La commission confirme au propriétaire la réservation d'une subvention sur la base des travaux recommandés.

Le propriétaire s'engage :

1. à réaliser les travaux prévus.
2. à avertir du début des travaux au moins 2 semaines à l'avance
3. à autoriser la pose d'un éventuel panneau d'information sur l'opération, pendant les travaux et trois mois après leur achèvement.

Par delà les aspects pratiques, utiles au déroulement de l'opération, l'engagement réciproque de la commune et du propriétaire confirme les critères qualitatifs en jeu.

Le montant des aides accordées "sous réserve de travaux conformes" rappelle les objectifs de l'opération.

Le non-respect des qualifications requises pourra entraîner l'annulation de l'aide ou une pénalité sur le montant attribué par la Commission.

Validé en Conseil Municipal du..... ;

Visa du Maire